

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

NOR 1200-14-0424

ARRETE DE CONSIGNATION

**Société DUBOURG et Fils
Le Réservoir
61430 ATHIS DE L'ORNE**

**représentée par Maître Brigitte DIESBECQ - mandataire judiciaire
9, rue Henry Ducy (1^{er} étage)
BP 981
27009 EVREUX CEDEX**

**Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L 171-8 ;

Vu le jugement rendu par le tribunal de Commerce, le 11 juillet 2013 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS DUBOURG et Fils ;

Vu les contrôles de l'inspection des installations classées, les 18 juin 2013 et 1^{er} octobre 2014 ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2013 et du 6 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 mettant en demeure la SAS DUBOURG Fils, en application de l'article L. 171-81 du Code de l'environnement de respecter sous trois mois, à compter de sa notification, les dispositions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de ses installations du 5 avril 2002 ;

CONSIDERANT

- que la société SAS DUBOURG et Fils a été placée en liquidation judiciaire depuis le 11 juillet 2013, le liquidateur étant Maître Brigitte DIESBECQ, mandataire judiciaire, dont le cabinet est sis 9 rue Henry Ducy BP 981 27009 Evreux Cedex ;

- que, le 1^{er} octobre 2014, l'inspection des installations classées a constaté que le site industriel exploité par DUBOURG et FILS, en liquidation judiciaire et représenté par son mandataire liquidateur, Maître Brigitte DIESBECQ, n'a pas été remis en état ;

- le volume de déchets et notamment les substances dangereuses encore présents sur le site ;
- l'environnement du site et, en particulier, la localisation du site en bordure de la Vère ;
- l'absence de surveillance et donc le libre accès aux bâtiments industriels ;
- que le mandataire liquidateur, en sa qualité de seul représentant légal de la SAS DUBOURG et FILS en liquidation, n'a pas procédé à la notification de la cessation d'activité, telle que prévue par le Code de l'environnement, en son article R. 512-39-1 ;
- que l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée ne permet pas de préserver les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- qu'en vertu de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, le préfet a mis en demeure la SAS DUBOURG et FILS, de satisfaire aux conditions imposées à celui-ci lorsque l'inspection des installations classées a constaté l'inobservation de ces dispositions ;
- que l'inspection des installations classées a de nouveau constaté, le 1^{er} octobre 2014, la persistance de déchets divers au sein de l'établissement exploité par la SAS DUBOURG FILS à Athis de l'Orne ;
- que l'inspection des installations classées a également constaté l'enlèvement d'une quantité importante de déchets dangereux sans qu'aucun bordereau de suivi des déchets n'ait été rédigé ;
- qu'en conséquence cet exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 21 juin 2013 susvisé ;
- que dès lors les risques que fait peser cette situation sur la sécurité publique et sur les intérêts visés par l'article L.511-1 susvisé du Code de l'environnement et qu'il convient d'y mettre un terme ;
- qu'en vertu de l'action combinée de l'article L.171-8 susvisé du Code de l'environnement, lorsqu'un exploitant d'une installation classée n'a pas obtempéré à l'injonction d'un arrêté de mise en demeure de son installation, le préfet peut obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 susvisé du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de la SAS DUBOURG et FILS, représentée par son mandataire liquidateur, Maître Brigitte DIESBECQ, mandataire judiciaire, dont le cabinet est sis 9 rue Henry Ducy BP 981 27009 Evreux Cedex.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 100 000 euros répondant, d'une part, du coût des travaux d'évacuation, pour traitement dans des filières *ad hoc*, des déchets dangereux et non dangereux entreposés et toujours présents sur le site de la SAS DUBOURG et FILS sis « Le Réservoir » sur la commune de Athis de l'Orne, d'autre part, du coût de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, comprenant notamment la réalisation, par un organisme compétent, d'un mémoire de cessation d'activité avec un diagnostic des sols du site en se référant à la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués - circulaire ministérielle et outils du 8 février 2007, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Orne.

ARTICLE 2 : Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la SAS DUBOURG et FILS, représentée par son mandataire liquidateur, Maître Brigitte DIESBECQ, au fur et à mesure de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 susvisé du Code de l'environnement, la SAS DUBOURG FILS, représentée par son mandataire liquidateur, Maître Brigitte DIESBECQ, perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le maire d'Athis de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ARGENTAN, le 2 décembre 2014

Pour le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration dans le département
Le Sous-Préfet d'Argentan,

Pascal VION



